

Amap du Donjon

Statuts de l'association

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une association, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 – Titre

L'association prend le nom « Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) », déposé au Journal Officiel du 4.08.2003 par Alliance Provence, ayant pour titre :

Amap du Donjon

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de promouvoir, conformément à la charte des AMAP*, par tout moyen utile et nécessaire, une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Pour cela, elle :

- permet à ses adhérents d'organiser des partenariats AMAP tels que définis dans la charte des AMAP,
- assure les distributions, par et avec les adhérents, dans les locaux mis à sa disposition,
- participe à la préservation des liens entre consommateurs et paysans de proximité engagés dans une agriculture pérenne, par l'organisation de sorties à la ferme, de rencontres régulières, d'ateliers pratiques et pédagogiques, ...
- De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire.
- De respecter et faire respecter les principes de la Charte d'Alliance Provence
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.
- Elle ne participe pas à l'achat et à la vente des denrées.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : HOUDAN

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur s'il existe.

* La charte, déposée avec le sigle "AMAP" à l'INPI par l'Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs, est disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France <http://reseauamapidf.org>

Amap du Donjon

- S'acquitter de la cotisation destinée :
 - à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
 - adhérer à « AMAP Ile de France » par l'intermédiaire de l'AMAP
- Signer le contrat d'engagement avec le (s) producteur (s) pour une saison d'une durée de 1 an moyennant la fourniture d'un panier de produits frais.

Les membres de l'association sont des personnes physiques ayant payé leur cotisation annuelle. Ils doivent obligatoirement signer leur bulletin d'adhésion et s'engager à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

** La charte, déposée avec le sigle "AMAP" à l'INPI par l'Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs, est disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France <http://reseauamapidf.org>*

Article 6 – Composition – Admissions et Radiations

Pour être membre de l'Association, il faut :

- adhérer à l'objet et au mode de fonctionnement définis par les présents statuts,
- adhérer aux décisions encore en vigueur prises dans les précédentes AG,
- s'être acquitté du paiement de la cotisation annuelle de l'association, qui sert à couvrir les frais de fonctionnement et être accepté par l'AG.

L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par l'AG (notamment en cas de non paiement de la cotisation, action menée contre les intérêts de l'association, incident provoqué avec les autres membres; le membre concerné ayant préalablement été entendu).

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources

- cotisations,
- subventions,
- ...

dans la mesure où elles contribuent à la poursuite de son objet et ne sont pas contraires aux lois et règlements.

Le bon fonctionnement de l'association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources et à partir duquel sont effectuées les dépenses.

Article 8 – Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles sans limitation.

Il est composé de trois administrateurs au minimum et de six administrateurs au maximum.

Peut également faire partie du conseil d'administration tout adhérent ayant reçu de l'assemblée générale une fonction nécessaire à la vie de l'association.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Amap du Donjon

Rôle du bureau :

- Le bureau exécute dans les limites de ses compétences les décisions de l'assemblée générale.
- Il signe tous les actes administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Il surveille et assure l'observation des statuts et de l'éventuel règlement intérieur.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit, au moins, tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents ; en cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement du conseil d'administration. Le vote se déroule à main levée, sauf demande d'au moins une personne pour un vote à bulletin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité plus une des voix des présents et représentés.

Chaque membre souscripteur représente une voix. Le vote par procuration est limité à deux pouvoirs par membre.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande de la moitié plus un des membres ou de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être rédigé et modifié par le conseil d'administration sans avoir à obtenir l'approbation de l'assemblée générale. Tous les membres de l'association seront informés de ces changements au moins quinze jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et l'administration interne de l'association.

Amap du Donjon

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une autre association poursuivant des buts proches de ceux de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée du 23/05/2013

Nom et qualité des signataires :

*Julien ESSERS
Administrateur*

*Hervé HUILLET
Administrateur*

*Delphine SERAY
Administrateur*